

## Tarifs 2022 pour la reprise de l'énergie au producteur indépendant

Ces tarifs sont valables, aussi bien pour l'injection totale que pour l'injection du surplus (autoconsommation), pour les producteurs raccordés en basse tension sur le réseau des Services industriels de Lutry (SILy) et qui ne bénéficient pas d'une RPC fédérale, cantonale ou communale.

Prestations / libellé	Installation PV d'une puissance ≤ 30 kVA	Installation PV d'une puissance > 30 kVA et < 100 kVA
Tarif de reprise [ct./kWh] de l'énergie renouvelable	GO incluses Sans GO	8.00 6.90
Tarif de reprise de l'énergie non-renouvelable [ct./kWh]	6.90	6.90
Pose d'un compteur pour la mesure de production <sup>(1)</sup> [Fr.]	60.-	60.- <sup>(3)</sup> / 250.- <sup>(4)</sup>
Location mensuelle du compteur de production <sup>(1) + (3)</sup> [Fr./mois]	5.-	5.- / 28.- <sup>(2)</sup>
Frais de relevé supplémentaire mensuel ou trimestriel sur demande du client [Fr./relevé]	20.-	20.-
Contrôle de l'installation PV sans pose ou échange du compteur, inclus rapport simple sur demande [Fr.]	60.-	60.-
Contrôle et traitement des données de l'installation dans le portail de Pronovo [Fr.]	50.-	50.-
Contrôle périodique de l'installation (contrat de prestations)	<sup>(5)</sup>	<sup>(5)</sup>

Ces tarifs **hors TVA** s'appliquent uniquement en accord avec les conditions de raccordement au réseau de distribution des SILy et les conditions particulières relatives au comptage et au rachat de l'énergie électrique refoulée sur le réseau des SILy. Les tarifs sont revus chaque année.

<sup>(1)</sup> : dans le cas d'un compteur supplémentaire posé sur demande du client

<sup>(2)</sup> : compteur avec TI (puissance installation ≥ 55 kVA)

<sup>(3)</sup> : sans équipement de télé-relève et abonnement de communication

<sup>(4)</sup> : compteur télé-relève avec courbe de charge et/ou TI

<sup>(5)</sup> : coûts en fonction de la périodicité de contrôle

GO : Garantie d'origine, correspond à la plus-value écologique qui garantit la provenance et le moyen de production de l'énergie produite

RPC : rétribution à prix coûtant du courant injecté

PV : installation photovoltaïque

Validité : dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022